



Rapporteur : Mme ROUSSET

18 - Environnement

### Plan bois énergie

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 août 2021 validant la feuille de route du 5<sup>ème</sup> Plan Bois Energie ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2022 ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est partenaire du «Plan Bois Energie», aux côtés des différentes parties prenantes que sont l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Région Bretagne, le Département du Finistère et les professionnels de la filière.

En Août 2021, la Commission permanente a validé le cadre stratégique d'intervention du 5<sup>ème</sup> Plan Bois Energie pour les périodes 2021-2027. Il repose sur les deux axes suivants :

- le bois, **une énergie durable**, avec l'ambition que les territoires développent une stratégie plus globale autour de l'arbre (rôle écologique de la haie, bois construction, etc.) ;
- le bois, **une énergie facile**, avec un soutien aux porteurs de projet pour concevoir puis exploiter leur chaudière bois déchiqueté, en favorisant les contrats d'objectifs par EPCI.

Il est proposé de soutenir les projets suivants :

**- Etude de faisabilité pour une chaufferie bois - Communauté de communes de Brocéliande :**

La Communauté de communes de Brocéliande souhaite réaliser une étude de faisabilité pour une chaufferie bois sur la commune de Paimpont.

- Montant de l'étude : 3 250 €
- Taux de subvention : 70 %
- Montant total de la subvention proposée : 2 275 €

**- Etude de faisabilité pour une chaufferie bois-Commune de Chasné-sur-Illet :**

La commune de Chasné-sur-Illet souhaite réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaudière bois avec réseau de chaleur sur le groupe scolaire.

- Montant de l'étude : 4 550 €
- Taux de subvention : 70 %
- Montant total de la subvention proposée : 3 185 €

**- Etude de faisabilité pour une chaufferie bois - Commune de Le Verger :**

La commune de Le Verger souhaite réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaudière bois avec réseau de chaleur sur le groupe scolaire.

- Montant de l'étude : 1 870 €
- Taux de subvention : 70 %
- Montant total de la subvention proposée : 1 309 €

**- Etude de faisabilité pour un réseau de chaleur - Commune de Parthenay-de-Bretagne :**

La commune de Parthenay-de-Bretagne souhaite réaliser une étude de faisabilité pour le projet de création d'un réseau de chaleur et la mise en place d'une chaudière à granulés sur le groupe scolaire.

- Montant de l'étude : 5 571,25 €
- Taux de subvention : 70 %
- Montant total de la subvention proposée : 3 899,87 €

Les crédits correspondants font l'objet d'une affectation sur l'AP SPEDI003, imputation 204/928/204141-P431 pour un montant de 10 668,87 €.

## Décide :

**- d'attribuer des subventions pour un montant total de 10 668,87 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220745